

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **74 (1929)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le nouveau règlement d'infanterie (2^e partie : le combat).

Dans sa deuxième partie, le règlement donne des éclaircissements sur l'application soit de la doctrine, soit de la méthode d'instruction, aux différentes unités d'infanterie, depuis le soldat jusqu'à l'infanterie divisionnaire. Il précise ensuite quelques cas particuliers du combat, combat avec chars, coups de mains, combats de nuit, sous bois, dans les localités, en montagne, franchissement de cours d'eau ; le cycle sera complet quand on aura joint les prescriptions concernant cette si importante question dans la guerre moderne, constituée par le ravitaillement en munitions.

Un tel programme est tout entier contenu dans les titres VII, VIII et IX du dit règlement.

Il convient de signaler la manière dont le combat des diverses unités se trouve présenté. Quelle que soit l'unité envisagée, les rédacteurs ont très judicieusement admis qu'après avoir indiqué les principes formant l'ossature du combat de cette unité, il importait ensuite de donner, avec tous les développements et précisions que l'on estimait être à bon droit nécessaires, une méthode d'instruction pratique. Et, pour bien spécifier l'importance qu'ils attribuent à cette instruction pratique, les articles la concernant figurent en *italiques* dans le texte du volume. Ainsi se trouve, d'une façon pour ainsi dire matérielle, attirée l'attention des instructeurs sur cette partie essentielle de la tâche qui leur incombe.

La place me fait défaut pour que je puisse songer à présenter un examen complet du texte en question, malgré l'extrême intérêt qui s'attache à lui. C'est ici le cas d'appliquer, mais comme à regret, le fameux précepte de Boileau. Prenons le combat du groupe à titre d'exemple. Aussi bien, c'est le groupe qui, désormais, constitue la cellule essentielle des formations de l'infanterie et bien des chefs de corps demandent déjà depuis longtemps à leurs commandants d'unités subordonnés de leur dresser des groupes bien assouplis à leur action, en terrain varié ; cela leur suffira par la suite pour faire, en un tournemain, des sections, des compagnies ou des bataillons

se présentant fort honorablement sur quelque terrain de manœuvre que ce soit.

D'abord, l'énoncé d'un principe. Tant que, dans le groupe, il demeure un soldat ou un gradé, celui-ci a le devoir de prendre le fusil-mitrailleur et de le mettre en action. C'est proclamer, et d'une façon dont l'originalité frappe l'esprit même le plus obtus, que l'âme du groupe est représentée par son arme automatique légère.

Ensuite, le déroulement du combat offensif dans ses différentes phases : celle de l'approche, au cours de laquelle le front et la profondeur de la formation ne dépassent pas, en principe, 100 mètres ; celle de la prise de contact ; celle de l'attaque, pour laquelle le front et la profondeur des diverses formations (par demi-groupe ou en ligne) se resserrent jusqu'à ne pas dépasser 50 mètres ; celles de l'assaut, de l'occupation et de la conservation du terrain conquis.

En troisième lieu, le combat défensif. Le règlement y précise que, dans toutes les situations défensives, le combat du groupe est exclusivement un combat par le feu. Le front occupé ne dépasse plus, dès la préparation du combat, en principe 50 mètres ; quant à la profondeur, elle est fixée par le chef de section. Il n'y a plus de formation habituelle du groupe, comme dans le cas de l'attaque. Formé sur 50 mètres, il est bien évident que la largeur du terrain battu par les feux du fusil-mitrailleur est beaucoup plus grande. De sorte qu'il est désormais normal de ne plus voir, dans la défensive, des groupes juxtaposés côte à côte. Le fusil-mitrailleur est disposé pour fournir des feux, soit dans une direction perpendiculaire au front, soit, mieux encore, dans une direction oblique à celle de ce front, la direction perpendiculaire étant alors confiée aux armes dont sont pourvus les voltigeurs.

Après avoir ainsi exposé en trois articles le combat du groupe, le règlement rassemble dans un quatrième article les prescriptions relatives à une méthode d'instruction pratique. Rien n'est oublié dans la multiplicité des points de détail sur lesquels doit se porter constamment l'attention de l'instructeur pour l'enseignement des diverses phases indiquées ci-dessus.

De sorte que des unités qui seraient dressées par l'application rigoureuse d'une pareille méthode seraient, pensait-on, admirablement préparées à leur rôle en campagne. Et, pour atteindre ce but, on n'aurait qu'à faire preuve d'un peu d'application et de persévérance. Ces qualités ne faisant pas défaut dans notre infanterie, et les chefs de corps sachant, au besoin, les stimuler chez leurs jeunes officiers, on attendait qu'un renouveau plein de réconfort se manifestât, à très brève échéance, sur tous les terrains d'exercice.

Il n'en a rien été. Les constatations faites au cours des manœuvres de 1929 ont montré, au contraire, que notre instruction en terrain varié, si elle progressait dans le sens de l'emploi des armes automatiques — et ce résultat est dû à n'en pas douter aux effets de l'application du nouveau règlement — présentait des lacunes graves dans la recherche de l'ennemi précédant le combat et dans tout ce qui concerne les qualités d'élan, d'entrain, d'audace et d'esprit d'entreprise qu'une infanterie, chefs et troupe, bien dressée devait manifester autant dire spontanément.

Cette lacune est-elle vraiment, comme d'aucuns le proclament, la faute du règlement de manœuvres ?

Un règlement — et ceci est particulièrement exact en France — n'est souvent que l'expression d'un état d'esprit déjà régnant. Ce n'est pas lui qui fait ou dirige l'opinion ; il reflète cette dernière. S'il en est ainsi, la tendance révélée par ces manœuvres n'aurait point le règlement pour origine.

En fait, trop d'officiers ayant fait la guerre — et ceci va vous paraître paradoxal, mais croyez-m'en, j'ai vu de près ces temps-ci beaucoup, beaucoup d'officiers de troupe qui n'ont confirmé dans cette opinion — trop d'officiers, dis-je, sont encore dans les cadres de notre armée pour que ceux-ci, placés en face du problème de l'instruction de leur troupe ne songent pas davantage à leurs souvenirs de la guerre qu'au règlement. Ils prennent la guerre pour guide et ne recueillent dans le règlement que ce qui corrobore leur propre expérience. Or, pour les exécutants restés constamment au contact de la troupe, la guerre s'est présentée sous deux formes entre lesquelles leur choix s'est définitivement prononcé : dans le secret de leur inconscient, toutes leurs préférences vont à la guerre de tranchée, toutes leurs critiques ou leurs appréhensions, à la guerre de mouvement. Question d'instinct animal... mettons de psychologie très sommaire...

Cette interprétation précaire et grégaire est renforcée dans les esprits un peu frustes qui dominant aujourd'hui chez notre corps d'officiers, parce que la victoire vint enfin couronner nos efforts. Ah ! si nous avions été battus, la question serait tout autre et beaucoup plus simple : on copierait le vainqueur après avoir analysé à fond les causes de sa victoire. Mais c'est là ce que j'appellerais la *rançon de la victoire par le bas* (la *rançon par le haut* étant qu'une armée ne peut se résoudre à mettre au rancart les généraux qui l'ont conduite à la victoire, tandis qu'elle passe à la politique ceux qui ont présidé à sa défaite : voyez Mac Mahon, Hindenburg). Les procédés qui nous ont permis de battre les Allemands se sont cristallisés dans

l'esprit de nos cadres, et il faudra des réactions beaucoup plus énergiques que celle introduite par le nouveau règlement pour transformer une mentalité née de la guerre et rien que de la guerre.

J'ajouterai, pour finir, que l'organisation de notre infanterie actuelle tend, elle aussi, à renforcer ce mépris de l'exploration et de la recherche du renseignement sur l'ennemi. Groupes de combat, sections et compagnies ne sont faits que pour utiliser leurs armes. Tout pivote autour de l'arme automatique. Si, parmi nos fantassins, il y a encore des voltigeurs, ils restent rivés au fusil-mitrailleur de leur groupe ; nul ne songe qu'ils sont faits pour « voltiger », c'est-à-dire pour éclairer. Notre infanterie ne s'éclaire plus ; du moins elle ne s'éclaire que par des observateurs munis de jumelles, des comptes rendus d'avions et autres indices, tout cela du ressort de la guerre de positions, non de la guerre active. Nos fantassins sont passifs ; ils ont perdu l'usage de leurs jambes.

Il faut que le commandement intervienne pour rendre notre infanterie plus dynamique qu'elle n'est à l'heure actuelle, sans rien perdre pour cela des belles qualités que la guerre a surabondamment montrées. De nombreux indices montrent déjà que cette intervention ne saurait tarder trop longtemps.

Claire, simple, accessible à tous, la doctrine de guerre exposée dans notre règlement d'infanterie doit être suivie d'une méthode d'instruction solidement établie. C'est à l'organisation de l'instruction pour le combat qu'est en effet consacré le titre VI de la deuxième partie de ce règlement. Ici, il importe de se tenir rigoureusement à l'écart des extrêmes et l'on peut dire que la vérité se réfugie dans la moyenne. En effet, une méthode d'instruction se voit exposée à deux sortes de dangers : ou bien elle est trop rigide, trop formelle, trop absolue dans ses prescriptions ; et alors elle bride étroitement l'initiative des instructeurs qui doivent, cependant, pour faire œuvre réellement profitable, conserver la faculté d'adapter leurs procédés d'instruction à leur propre tempérament et à celui de la troupe qu'ils ont mission de dresser ; ou bien, sous prétexte de liberté, elle attache les instructeurs à une chaîne dont les maillons sont trop lâches, trop élastiques, de laquelle ils s'évadent selon leur bon plaisir, et c'est alors la désharmonie dans le dressage, l'équivoque qui se glisse jusque dans la doctrine elle-même.

Les rédacteurs de la charte actuelle de notre infanterie ont cherché à se maintenir à égale distance de l'un et l'autre de ces deux écueils. Y sont-ils parvenus ?

Successivement, ils se sont attachés à dire comment devait être faite d'abord l'instruction des cadres, puis celle des unités et, dans

celle-ci, l'organisation des exercices de combat et leur exécution. En ce qui concerne l'instruction des cadres, la méthode depuis longtemps pratiquée à l'École supérieure de guerre a été étendue à l'armée tout entière. Elle comporte des conférences, des exercices sur la carte et des exercices de cadres sur le terrain. Elle ne doit pas se borner à cela sous peine de revêtir un caractère par trop théorique et doit être complétée par des exercices de combat qui servent également à l'instruction des cadres et à celle de la troupe.

Organisée en principe par corps, l'instruction des officiers « lorsque les circonstances le permettent, dit le règlement, peut être donnée par division ». Il semblerait préférable que ce fût le contraire, c'est-à-dire que la règle de principe admise fût l'instruction par division et que l'instruction par corps restât le cas exceptionnel. L'importance de la division comme grande unité de combat de toutes armes s'est révélée telle pendant le cours de la grande guerre, qu'il semble que tout doive être désormais mis en œuvre pour que l'armée nouvelle dispose de divisions dont le dressage aura été poussé dans sa perfection la plus complète. Cela paraît d'autant plus nécessaire que la division se trouve être actuellement la plus grande formation permanente de l'armée. Ce n'est qu'autour du divisionnaire que pourra réellement s'établir cette communauté de langage et de pensée entre les différentes armes, si profitable à la coordination des efforts sur le champ de bataille. Certes, la répartition des troupes sur le territoire n'est pas sans apporter une gêne sensible à ce groupement désirable des cadres d'une division autour de son chef, c'est sans doute ce qui explique l'allusion du règlement aux circonstances ; mais il est toujours possible, en s'ingéniant, de tourner la difficulté, et, d'ores et déjà, maintes divisions, pourtant très disloquées sur une vaste région, trouvent des occasions de se grouper à plusieurs reprises pour le plus grand profit de leur instruction et de leur esprit de corps.

Des stages dans les différentes écoles, cours, cycles ou voyages complètent cette instruction. Ils sont surtout profitables à ceux qui les accomplissent et, indirectement, aux cadres et unités sous leurs ordres.

Il n'est pas douteux que ces procédés d'instruction, conférences, exercices sur la carte ou exercices de cadres sur le terrain ne comportent un certain nombre d'inconvénients contre lesquels le nouveau règlement s'efforce de mettre sérieusement en garde : pas de récitation littérale des textes officiels, vraisemblance à observer sur la carte, opportunité d'exécution sur le terrain d'un exercice déjà étudié sur la carte...

Le règlement s'étend plus longuement sur l'instruction des unités,

montrant bien par là la sorte de prépondérance qu'il attache très judicieusement à l'instruction pratique véritable.

D'abord, l'ambiance dans laquelle doivent se dérouler les exercices de combat : ne passer d'une unité à l'unité supérieure qu'au moment où l'exécution est jugée satisfaisante ; voilà qui devrait nous mettre à l'abri des manœuvres d'automne d'avant 1914 exécutées avec des réservistes qu'on aurait dû laisser dans le cadre du groupe ou de la section ; être très sobre d'exercices à double action, ce qui a pour corollaire de limiter les fantaisies imaginatives des exécutants, et, de même, l'obligation de toujours supporter l'unité encadrée ; former des unités sur pied de guerre ; habituer les fantassins aux tirs d'artillerie ; préparer soigneusement tout exercice, but, situation, terrain, figuration de l'ennemi, des feux, des unités voisines ; tout cela nécessite de la part du directeur qui est, en général, le commandant de l'unité supérieure, pour l'unité exécutant l'exercice, antérieurement à tout déplacement de troupe, un laborieux travail de la valeur duquel découlera tout le profit réel retiré par la troupe. A remarquer, en passant, cette prescription formelle : « L'instruction du groupe est toujours dirigée par un officier, un adjudant-chef ou un adjudant ». L'importance des exercices avec tir réel du groupe, de la section et de la compagnie est très justement signalée. Il est essentiel de les exécuter dans les camps et, pareillement, d'habituer les hommes à se servir effectivement de leurs outils.

Enfin, l'exécution des exercices de combat comporte, de la part du directeur, de ses adjoints et des arbitres, une activité considérable, car il ne faut pas qu'une faute puisse être commise sans être aussitôt redressée. Tout exercice est, au besoin, recommencé jusqu'à ce que le but fixé soit convenablement atteint. Une critique réunissant en fin d'exercice le plus grand nombre possible d'officiers et de gradés autour du directeur permet d'exposer l'ensemble de l'exercice et d'en tirer les enseignements qu'il comporte.

En résumé, commencer l'instruction des cadres par les moyens théoriques qui sont constamment à la portée des corps, mais s'attacher principalement à dresser aussi parfaitement que possible des unités à tous les échelons de la hiérarchie par un travail en commun exécuté sur le terrain, telle est la méthode de dressage préconisée par notre nouveau règlement.

